



RÈGLEMENT 700-1

Règlement modifiant le Règlement 700 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2025

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 7 juillet 2025;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 **Enlèvement et disposition des déchets solides et des résidus encombrants et organiques**

L'article 4.1 du *Règlement 700 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2025* est modifié par l'ajout de l'article suivant :

"4.1.5 Bacs supplémentaires

Si un bac supplémentaire a été autorisé en vertu des dispositions du *Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables*, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Une compensation annuelle de 120 \$ par bac est exigible.
- Si un propriétaire devient assujetti au paiement de cette compensation, le montant de celle-ci sera calculé au prorata du nombre de jours à partir du moment où le bac est autorisé.
- Pour les années subséquentes, cette compensation sera perçue en même temps que les taxes foncières.
- Un autocollant, fourni par la Ville, devra être apposé sur le bac supplémentaire afin que celui-ci soit traité lors de la collecte."

Article 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Roxanne Roy Landry, MAP
Directrice générale adjointe
et greffière adjointe

Olivier Surprenant
Maire suppléant

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 7 juillet 2025.
2. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 14 juillet 2025.
3. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 15 juillet 2025.

Roxanne Roy Landry, MAP
Directrice générale adjointe
et greffière adjointe

Olivier Surprenant
Maire suppléant